

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LA WILAYA D'ORAN

NIF : 099831019295905

2^{eme} Avis de CONCOURS NATIONAL RESTREINT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
N° 44 /2026

ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE TYPE 02 AU NIVEAU DU SITE 742 LPA POLE AHMED ZABANA COMMUNE DE MESSERGHINE WILAYA D'ORAN (CITES D'HABITAT INTEGREES 2026).

La Direction des Equipements Publics de la wilaya d'Oran, lance concours national restreint de la maitrise d'œuvre portant **ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE TYPE 02 AU NIVEAU DU SITE 742 LPA POLE AHMED ZABANA COMMUNE DE MESSERGHINE WILAYA D'ORAN (CITES D'HABITAT INTEGREES 2026).**

ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Seuls les bureaux d'études d'architecture nationaux privés ou étatiques ainsi que les groupements composés :

- De deux ou plusieurs architectes agréés et inscrits au tableau national des architectes algériens.
- D'un architecte (chef de file) agréé et inscrit au tableau national des architectes algériens avec ingénieur(s) en génie civile ayant un agrément et inscrit au tableau national des ingénieurs ; disposants des capacités financière, techniques, juridiques et réglementaires conformes à la réglementation en vigueur sont invités à soumissionner

Les candidats doivent impérativement satisfaire aux conditions d'éligibilité suivante :

En cas de soumissionnaires seul :

• **Capacité Professionnelle :**

L'architecte soumissionnaire doit avoir une expérience égale ou supérieure à **03 ans** justifié par une copie du diplôme et de l'agrément délivré par l'ordre des architectes en cours de validité ; et l'affiliation CASNOS en cours de validité.

✓ **Capacité Financière :**

Les candidats ayant un chiffre d'affaire cumulé égal ou supérieur à **1 .500.000, 00 DA** en prenant compte des trois meilleurs chiffres d'affaires des 05 dernières années. Les montants doivent être justifiés par les copies des bilans comptables ou toute autres pièces des 03 années concernées.

✓ **Capacité Technique :**

Disposant des références professionnelles suivantes :

Références professionnelles : ayant déjà conçu et suivi **au moins Un (01) projet classé à la catégorie « B » ou plus (logement Exclu)**, ou bien **deux (02) projets classés à la catégorie « A » (logement Exclu)** , justifiées par des attestations de bonnes exécutions délivrées par un maître de L'ouvrage étatique portant **étude et suivi de l'ouvrage**. (Les études d'adaptation sont exclues)

* Un statut pour les BET étatiques pour l'exercice de la profession d'architecture.

NB. Les bureaux d'études publics nationaux sont dispensés d'agrément.

1) En cas de soumissionnaires en groupement :

* Pour justifier l'éligibilité du soumissionnaire en groupement momentané : d'architectes et/ ou de bureaux d'études d'architecture agréée ou architectes avec ingénieurs en génie civile agréés **dont l'architecte doit être le chef de file** du groupement ; il sera tenu compte des capacités de l'ensemble des membres du groupement. À ce titre les membres du groupement ne sont pas tenus de justifier individuellement de l'ensemble des capacités exigées :

Capacité Professionnelle :

- ✓ L'architecte chef de fil doit avoir une expérience égale ou supérieure à **03 ans** justifiée par une copie du diplôme et de l'agrément délivré par l'ordre des architectes en cours de validité ; et l'affiliation CASNOS en cours de validité.

- ✓ Un protocole d'accord non forcément notarié liant les membres du groupement, dans laquelle sera mentionné le rapport du prorata de chaque membre du groupement

Capacité Financière :

Les membres du groupement doivent cumuler un chiffre d'affaire égal ou supérieur à **1.500.000, 00 DA** en prenant compte des trois meilleurs chiffres d'affaires des 05 dernières années. Les montants doivent être justifiés par les copies des bilans comptables ou toute autres pièces des 03 années concernées.

Capacité Technique :

Les membres du groupement doivent Disposer des références professionnelles suivantes :

Références professionnelles : ayant déjà conçu et suivi au moins Un (01) projet classé à la catégorie « B » ou plus (logement Exclu), ou bien deux (02) projets classés à la catégorie « A » (logement Exclu) ,justifiées par des attestations de bonnes exécutions délivrées par un maître de L'ouvrage étatique portant étude et suivi de l'ouvrage. (Les études d'adaptation sont exclues)

*** Le groupement doit être impérativement solidaire**

Si l'une des conditions d'éligibilité n'est pas satisfaisante, l'offre sera rejetée systématiquement

Les bureaux d'études Peuvent retirer le cahier des charges auprès du siège de la Direction des équipements publics de la Wilaya d'Oran située à **route du Tramway Hai El Yasmine, Bir El Djir Oran POS52.**

Les offres doivent être accompagnées obligatoirement des pièces et documents en cours de validité exigés par la réglementation en vigueur à savoir :

A) Dossier de candidature

1. Déclaration de candidature ; jointe en annexe, renseignée, datée et signée,
 2. Une déclaration de probité ; remplis daté et signée.
 3. Extrait de rôle activité apuré ou accompagné d'un échéancier de paiement comprenant le NIF
 4. Le numéro d'immatriculation fiscale NIF du soumissionnaire.
 5. Relevé d'identité bancaire RIB
 6. Tous documents permettant d'évaluer les capacités des candidats à savoir :
 - 1) **En cas de soumissionnaires seul :** l'ensemble des documents justifiant les Capacités Professionnelles, Financières et Techniques sus cités
 - 2) **En cas de soumissionnaires en groupement :** l'ensemble des documents justifiant les Capacités Professionnelles, Financières et Techniques sus cités.
 - Pour justifier l'éligibilité du soumissionnaire en groupement momentané d'architectes et/ ou de bureaux d'études ou architectes avec ingénieurs en génie civile agréés dont l'architecte doit être le chef de file du groupement ; il sera tenu compte des capacités de l'ensemble des membres du groupement.
 - À ce titre les membres du groupement ne sont pas tenus de justifier individuellement de l'ensemble des capacités exigées dans le cahier des charges.
 - Un exemplaire du protocole d'accord liant les membres du groupement sera joint à la soumission, et dans laquelle sera mentionné le rapport du prorata de chaque membre du groupement.
 - Le groupement doit être impérativement solidaire
- Les plis devront être, cachetée sur laquelle seront portées les mentions, ci-après

**ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE TYPE 02
AU NIVEAU DU SITE 742 LPA POLE AHMED ZABANA
COMMUNE DE MESSERGHINE WILAYA D'ORAN
(CITES D'HABITAT INTEGREES 2026).**

**A ne pas ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres
Adressé à Mr Le Directeur des Equipements Publics de la Wilaya d'Oran.**

1- Dans une première phase, la date limite de dépôt des dossiers de candidature correspond au dernier jour de la durée de préparation qui est de **07 jours**, soit le..... à 12h00

- L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 13h00 en séance publique

Seuls les candidats qui auront retiré le cahier des charges, sont autorisés à participer au concours

- Les soumissionnaires sont invités à se rapprocher de la DEP d'Oran pendant les **10 jours** qui suivent l'ouverture des plis en vue d'éventuels compléments de dossiers.
- Si le jour du dépôt et d'ouverture des plis coïncide avec un jour férié ou un jour de repos l'égal, la durée de préparation des offres et prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

LE DIRECTEUR